

Trottinettes électriques et EDPM : de nouvelles obligations dans les Yvelines



Depuis le 15 septembre 2026, un arrêté du Préfet des Yvelines rend obligatoire, pour les utilisateurs de trottinettes électriques et autres EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) — trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards — le port du casque ainsi que celui d'un gilet de haute visibilité. Le non-respect de chacune de ces obligations est passible d'une contravention pouvant atteindre 150 €.

Rappel des principales règles à respecter

Les nouvelles obligations s'ajoutent aux règles déjà applicables aux utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisés :

- **14 ans minimum** pour conduire un EDPM ;
- **une seule personne** par engin ;

- vitesse limitée à **25 km/h** ;
- **assurance obligatoire pour tous les engins** ;
- interdiction d'utiliser un **téléphone tenu en main** ou de porter des **écouteurs** ;
- circulation sur les **bandes ou pistes cyclables lorsqu'elles existent** et interdiction de circuler sur les trottoirs, sauf autorisation spécifique.

Pour votre sécurité et celle des autres, adoptons les bons réflexes et respectons les règles de circulation.